

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS612

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 6° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1112-4, après le mot : « palliatifs », sont insérés les mots : « et d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence rédactionnelle, la rapporteure propose d'intégrer les dispositions de l'article 3 au sein de l'article 1^{er}. Par conséquent, elle propose la suppression de l'article 3.